

le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par l'Adfe - BP 1526 L-1015 Luxembourg

Site internet : <http://RdC.IFrance.com/>

Courrier électronique : Adfe_Lux@hotmail.com

Edition spéciale
Référéndum du 24
septembre 2000

Cette édition spéciale du Républicain du Coin (RdC) - exclusivement consacrée au prochain référendum sur le quinquennat - n'est diffusée, sous sa forme imprimée, qu'aux abonnés (peut-être la recevrez-vous sur le conseil d'un ami ou d'un collègue de travail). Elle est également accessible à toute personne intéressée sur notre site internet (<http://RdC.iFrance.com>). Vous recevrez l'édition trimestrielle normale du RdC, avec toute la variété de ses rubriques habituelles, courant octobre. Respectueuse de la pluralité des engagements politiques de ses membres et sympathisants, l'adfe ne formulera aucune consigne de vote. Elle recommande cependant que les partisans du refus de vote participent au scrutin et expriment leur position par un vote blanc ou nul.

SOMMAIRE

- Principales positions des partenaires de la Gauche plurielle sur le quinquennat (page 1)
- Position du Premier ministre (page 2)
- Rappel de certaines dispositions du code électoral (page 3)
- Historique du débat sur le quinquennat et des révisions constitutionnelles intervenues à ce jour (page 4)

PRISES DE POSITION RÉCENTES DES PRINCIPAUX PARTIS DE GAUCHE

Les principaux partis de gauche sont favorables à la réduction de la durée du mandat présidentiel mais critiquent le "quinquennat sec" qui reporte à plus tard une réforme plus profonde des institutions. Cela conduit le Parti Communiste à prôner l'abstention alors que les autres formations de la gauche plurielle penchent pour le oui.

MOUVEMENT DES CITOYENS (MDC)

Dans son intervention à l'Assemblée nationale le 8 juin dernier, Jean-Pierre Michel, a exprimé le soutien du MDC au quinquennat "dans la mesure où cette réforme engage la marche en avant vers un véritable régime présidentiel à la française qui doit tenir compte du fait que la France n'est pas un Etat fédéral".

PARTI COMMUNISTE

Le Parti Communiste a consulté sa base sur la position à prendre à l'égard du référendum. Dénonçant une "opération politicienne fort éloignée des préoccupations et des attentes des Françaises et des Français" ainsi que "la volonté de cadenasser le débat sur les institutions", il prône l'abstention sans rejeter le vote blanc ou nul.

PARTI RADICAL DE GAUCHE (PRG)

Les Radicaux de gauche se prononcent "résolument" pour la réduction du mandat présidentiel à cinq ans, renouvelable une fois ; système qu'ils souhaiteraient voir adopter pour le mandat de sénateur. Ils proposent une réforme profonde des institutions et ont déposé à cette fin une proposition de loi constitutionnelle pour l'instauration d'un véritable régime présidentiel et le renforcement des pouvoirs du Parlement. Bien que le PRG considère que la réforme proposée par le Président Chirac ne va pas assez loin, il exprime un "oui prospectif".

PARTI SOCIALISTE

A l'occasion de la "Convention Territoire" des 17 et 18 juin 2000, François Hollande a rappelé l'adhésion des Socialistes au quinquennat ainsi que leur attachement à la réduction de la durée des autres mandats électifs : "nous aurions aussi souhaité, puisqu'il s'agissait de faire passer de sept à cinq ans le mandat du Président de la République, mettre dans le même texte constitutionnel (ou dans le même texte législatif) l'harmonisation de tous les mandats et, notamment, les mandats de Sénateur(...). Nous reconnaissons que nous aurions pu aller plus loin, être plus

ambitieux. Mais c'était la condition posée par Jacques Chirac : pour que le septennat disparaisse, pour que le quinquennat s'installe, il fallait renoncer à tout amendement. Prétendre tout faire aujourd'hui serait en définitive accepter de ne rien faire. Tel n'est pas notre état d'esprit car, pour être franc, nous n'imaginons pas - jusqu'à récemment possible de faire voter le quinquennat dans cette législature. Mais, puisque l'occasion nous est donnée de mettre en œuvre, à travers le quinquennat, non seulement le programme législatif de 1997, mais aussi le programme présidentiel de Lionel Jospin de 1995, eh bien ! Comme dit l'autre, « ne la gâchons pas » !"

LES VERTS

Dans un communiqué de presse daté du 17 mai 2000, les Verts ont exprimé une position favorable au quinquennat : "tout ce qui contribuera à une réduction du caractère monarchique de la Vème République est positif. Mais la modernisation de la vie politique ne saurait se limiter à cette réforme cosmétique. C'est pourquoi les Verts proposent que la révision constitutionnelle, sur laquelle tout le monde semble s'accorder, passant notamment par un référendum, soit l'occasion d'adopter deux réformes elles aussi plébiscitées par l'opinion publique et bloquées par les rigidités de la Constitution française :

- la limitation du cumul des mandats des parlementaires, aujourd'hui bloquée par le Sénat,

- l'introduction d'une dose proportionnelle significative aux élections législatives, aujourd'hui bloquée par le Premier ministre car elle serait, selon lui, contraire à la Constitution."

Ils ont rappelé leurs revendications le 7 juillet en dénonçant un "mini-référendum franco-français pour convenances présidentielles" : "quel dommage que, cédant aux oukases du Président de la République, les députés et sénateurs n'aient pas profité de ce projet de loi pour aller bien au-delà de ce simple raccourcissement du mandat présidentiel (...)".



La position du Premier ministre

Intervention du Premier ministre lors des questions d'actualité à l'Assemblée nationale.

Réponse à une question de V. Giscard d'Estaing (UDF), au sujet de la proposition de réforme constitutionnelle devant instituer le quinquennat.

Paris, le 16 mai 2000

- «Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les députés,

Monsieur le député, monsieur le Président,

La réforme du quinquennat dort depuis vingt-sept ans dans l'antichambre d'un Congrès que le Président Pompidou n'avait pas réuni.

Les Français, quand on les interroge sur le raccourcissement du mandat présidentiel, répondent massivement qu'ils sont pour. C'est également ma conviction, celle de ma formation politique et, semble-t-il, celle de la majorité.

Depuis quelques semaines, des personnalités importantes, notamment et peut-être même particulièrement de l'opposition, ont affirmé que cette réforme était souhaitable et qu'elle était devenue possible. Vous-même, Monsieur le Président Giscard d'Estaing, avez, dans un article tout récent, précisé et argumenté - comme d'habitude - proposé explicitement d'engager cette réforme et de la faire sur la base d'une initiative de membres du Parlement, en vertu de l'article 89 de la Constitution qui traite de la révision constitutionnelle.

Aujourd'hui, vous m'interrogez sur mes intentions, et je vais vous les dire.

Sur le fond, ma position est claire : je suis favorable au quinquennat depuis longtemps. Je l'ai proposé lors de la campagne présidentielle de 1995, parce qu'à mes yeux la vie démocratique a besoin, pour respirer, de mandats d'une longueur raisonnable. Je rappelle aussi que dès ma déclaration de politique générale, et j'y viens donc, en 1997, j'avais marqué que l'harmonisation

des mandats électifs sur une base de cinq ans me semblait être un élément essentiel de l'oeuvre de modernisation de la vie publique dans laquelle j'entendais engager le Gouvernement.

Toutefois, comme vous l'avez souligné, Monsieur le Président, depuis que je suis devenu Premier ministre, je ne me suis plus exprimé d'une manière explicite sur le mandat présidentiel, parce que je ne voulais pas qu'une déclaration de ma part pût être interprétée, dans le contexte particulier de la cohabitation, alors que le Président de la République en exercice s'était déclaré expressément et de manière réitérée contre le quinquennat.

Aujourd'hui, on me dit que la situation a changé et qu'un large accord peut être réalisé. Dès lors, je vous confirme que naturellement je suis favorable à la mise en oeuvre de cette réforme qui ne saurait bien évidemment concerner le mandat actuel.

Sur la méthode, nous savons que l'article 89 de la Constitution, qui traite des révisions constitutionnelles, ouvre concurremment deux voies : celle d'une initiative de membres du Parlement débouchant sur un référendum - c'est la voie que vous proposez, Monsieur le député, et elle est parfaitement légitime. Si elle devait être empruntée, le Gouvernement, qui a une grande influence dans l'ordre du jour des Assemblées, ferait ce qui dépend de lui pour la faciliter afin qu'elle aboutisse rapidement. L'autre voie est celle d'une initiative du Président de la République sur proposition du Premier ministre débouchant soit sur une réunion du Congrès, soit sur une consultation du peuple par référendum. Si le Président de la République entendait prendre cette initiative avec le même objectif d'un aboutissement effectif et rapide que celui que vous avez exprimé, alors, ainsi que je le lui ai indiqué, je serais naturellement prêt à lui faire la proposition nécessaire.

En effet, quelle que soit la voie choisie, c'est pour moi l'objectif qui prime. Parce qu'on reparle aujourd'hui de toute part de la réforme du quinquennat, faisons-la enfin. Et si on est résolu à la faire pour que les règles du débat démocratique soient claires et sûres, alors, faisons-la vite.»

Prises de position de Lionel Jospin sur le quinquennat depuis 1995

Extraits de «1995-2000 : Propositions pour la France»

J'ai défini ma conception : celle d'un «Président citoyen». Le Président de la République est, et demeure, un citoyen. Il doit être accessible. Il doit accepter le débat. Il doit être, au sens fort du mot, responsable. Le pouvoir éloigne, par nature. Son mode d'exercice, sous la 5ème République éloigne davantage encore. Pour moi, être un président citoyen, c'est être proche des préoccupations quotidiennes des Français, responsable des grandes orientations politiques du pays, respectueux des rôles du Gouvernement et du Parlement, garant de l'impartialité de l'Etat, de la cohésion sociale, du respect de la liberté et de l'indépendance de la Justice. C'est aussi rendre compte de son mandat devant le pays, dans un délai raisonnable. C'est dans cet esprit que je souhaite ramener le mandat présidentiel à 5 ans.

Interview sur TF1 lors de l'émission «Face à la Une» le 16 mars 1995

«Je propose de venir au quinquennat, c'est-à-dire de rapprocher le rythme des élections pour l'élection présidentielle du rythme qui existe déjà pour la plupart des démocraties, 4/5 ans; je propose 5 ans».

Extraits de «Changeons d'Avenir» Plate-forme pour les élections législatives de 1997

«La modernité c'est rapprocher l'élu du citoyen. Nous raccourcirons et harmoniserons la longueur des mandats électifs et fixerons à cinq ans la durée de tous les mandats politiques».

Journal Le Monde, 21 avril 1998 (en réponse à une question sur la durée des mandats)

«Là encore, je constate que la France est une exception. (...) Elle ne fait pas preuve de cohérence car nous avons des mandats à cinq, six, et sept ans et même à neuf ans pour le Sénat. Ces durées n'obéissent à aucun principe particulier. Je suis favorable à une harmonisation de tous les mandats à cinq ans. C'est un bon rythme pour la respiration démocratique et une durée suffisante pour que les élus aient à rendre compte aux citoyens». - Cette règle concerne-t-elle aussi le mandat présidentiel ? - «Je l'avais proposée pendant la campagne présidentielle en 1995. Je n'ai pas changé d'avis».



Référendum, où dois-je voter ?

Les Français établis au Grand-Duché peuvent être inscrits simultanément sur plusieurs listes électorales⁽¹⁾⁽²⁾ :

- celle d'une commune d'attache en France,
- et/ou celle du centre de vote de l'Ambassade (à ne pas confondre avec la liste électorale du Conseil Supérieur des Français à l'Étranger).

Mais ils ne peuvent pas choisir, selon leur convenance, de voter à l'Ambassade ou dans leur commune d'attache en France lors du prochain scrutin référendaire.

Pour le référendum vous devez voter :

- ⇒ au centre de vote de l'Ambassade de France, si vous avez demandé votre inscription sur cette liste pour le référendum, l'élection du Président de la République et l'élection du Parlement européen ; vous n'avez plus alors la possibilité de voter dans votre commune de France pour le référendum, même si vous conservez le droit d'y voter pour les élections législatives et les élections locales (municipales, cantonales, régionales).
- ⇒ dans la commune d'attache en France où vous êtes inscrit, si vous n'êtes pas inscrit sur la liste du centre de vote de l'Ambassade.

¹ Si vous n'êtes pas déjà inscrit sur les listes électorales françaises, vous ne pourrez pas voter le 24 septembre : la révision des listes électorales pour l'année 2000 est close depuis le 31.12.1999. Toutefois, dans certains cas particuliers - notamment celui des jeunes qui viennent d'avoir dix-huit ans - il est possible de demander son inscription sur la liste électorale d'une commune de France jusqu'à dix jours avant le scrutin.

² Votre inscription éventuelle sur les listes électorales luxembourgeoises n'a aucun impact sur votre droit de vote en France ou dans un centre de vote à l'étranger pour le référendum.

Vote par procuration

Que vous votiez en France ou au centre de vote de l'Ambassade de France, vous avez la possibilité d'exprimer votre suffrage par procuration.

Pour établir une procuration vous devez rendre personnelle-ment au consulat de France¹ (pas nécessairement celui-de votre circonscription consulaire). Si vous vous trouvez en France, l'autorité compétente est le juge ou le greffier en chef du tribunal d'instance ainsi que tout officier de police judiciaire, autre que les maires et leurs adjoints, que ce juge aura désigné.

Vous pouvez donner procuration soit pour un scrutin, ou même pour un seul tour si le scrutin en comporte deux, soit pour un an ou - si vous votez en France - pour la durée de votre immatriculation au consulat avec une validité maximale de trois ans.

Votre mandataire² (la personne à qui vous donnez procuration) doit jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune ou centre de vote à l'étranger que vous, mais non pas forcément dans le même bureau de vote, ni dans la même circonscription électorale municipale si la commune en comporte plusieurs. Il ne peut disposer de plus de deux procurations, dont une seule établie en France.

Résidant à l'étranger, vous n'avez pas à justifier ne pouvoir vous rendre au bureau de vote le jour du scrutin si vous votez dans une commune de France. Par contre, vous devez justifier l'impossibilité de vous rendre au bureau de vote le jour du scrutin si vous votez au centre de vote de l'Ambassade.

Le fait d'avoir établi une procuration ne vous empêchera pas de voter personnellement si, en définitive, vous vous présentez au bureau de vote avant que votre

mandataire ait voté en votre nom.

Vous pouvez résilier votre procuration à tout moment en vous présentant devant une autorité consulaire ou, en France, dans un tribunal d'instance.

Pensez aux délais postaux

N'attendez pas la dernière minute pour établir une procuration si vous pensez ne pas pouvoir vous déplacer le jour du scrutin !

C'est par courrier postal recommandé que seront transmis à votre mandataire et au bureau de vote les volets appropriés de votre procuration.

L'absence de réception avant le scrutin du volet destiné au bureau de vote a des conséquences différentes selon que vous exprimez votre suffrage dans une commune de France ou dans un centre de vote à l'étranger.

Si vous votez dans une commune de France, le défaut de réception par le maire du volet d'une procuration fait obstacle à ce que le mandataire participe au scrutin³.

Par contre, si vous votez dans un centre de vote à l'étranger le défaut de réception par l'autorité diplomatique ou consulaire du volet de votre procuration ne fait pas obstacle à ce que le mandataire exprime votre suffrage⁴.

¹ Adresse du consulat de France au Luxembourg : 8b, Bd Joseph II, L-1840 Luxembourg. Téléphone : 45 73 72 -1.

² La présence de votre mandataire n'est pas nécessaire au moment où vous établissez votre procuration, mais veillez à disposer de toutes les informations utiles le concernant pour remplir le formulaire : nom patronymique et le cas échéant marital, prénoms, date et lieu de naissance, adresse complète, profession, etc.

³ Article R.76-1 du code électoral.

⁴ Article 39 du décret n°76-950 du 14 octobre 1976 portant application de la loi organique n°76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du président de la République modifié par le décret n°88-198 du 29 février 1988 et le décret n°95-1002 du 8 septembre 1995.



Origine du septennat

La durée actuelle du mandat présidentiel, qui est de sept ans, trouve son origine historique dans la période de transition (1870-1875) qui précède la mise en place des institutions de la III^{ème} République.

III^{ème} République

En 1873, après la démission d'Adolphe Thiers, alors Président de la République depuis deux ans, l'Assemblée nationale confie la tête du pouvoir exécutif à Mac-Mahon pour sept ans (loi «du septennat» du 20 novembre 1873).

Le choix du septennat ne correspondait alors pas à une préoccupation constitutionnelle, mais politique. Il était la résultante d'un rapport de force entre républicains et monarchistes.

Dès l'origine, le septennat était reconductible : ainsi les Présidents Grévy et Lebrun ont-ils été réélus.

IV^{ème} République

Par la suite, si la Constitution de la IV^{ème} République a conservé le principe du septennat, elle en a limité l'application à un maximum de deux mandats consécutifs.

V^{ème} République

Dès 1958, la Constitution de la V^{ème} République rétablit le principe d'une reconduction illimitée du mandat présidentiel.

Cette disposition sera conservée après la révision constitutionnelle de 1962, qui instaure l'élection du Président au suffrage universel direct. Elle est restée en vigueur depuis.



Pour recevoir gratuitement le Républicain du Coin renvoyez le coupon ci-dessous à l'Adfe

BP-1526, L-1015 Luxembourg

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Notre fichier est utilisé aux seules fins de vous informer. Il n'est pas communiqué à des tiers. Vous pouvez à tout moment demander votre retrait de notre liste de diffusion ou la correction des informations qui vous concernent.



Les propositions sur le quinquennat depuis 1973

1973 :

Le Président de la République Georges Pompidou propose le quinquennat au Parlement. Les résultats obtenus (432 votes favorables mais 324 défavorables) semblent hypothéquer les chances d'une adoption par les parlementaires réunis en Congrès (majorité des 3/5^{èmes} requise). Le Président renonce alors à soumettre le projet de réforme au Congrès.

1981 :

François Mitterrand, alors candidat à l'élection présidentielle, propose un mandat ramené à cinq ans, renouvelable une fois, ou un septennat non renouvelable. Mais en juillet de la même année, le nouveau Président se prononce finalement en faveur d'un septennat non renouvelable.

1981 :

Valéry Giscard d'Estaing propose pour sa part un mandat de 6 ans renouvelable une fois. En 1992, il se propose en faveur d'un double quinquennat.

1992 :

François Mitterrand crée un comité consultatif chargé de réfléchir notamment à la modification de la durée du mandat présidentiel (Comité Vedel).

1995 :

Avant l'élection présidentielle, Jacques Chirac se prononce pour le statu quo. Lionel Jospin, quant à lui, se prononce pour le quinquennat.

La plupart des informations publiées dans cette édition spéciale sont extraites des sites internet suivants :

<http://www.premier-ministre.gouv.fr/>
<http://www.conseil-constitutionnel.fr/>
<http://www.mdc-france.org/>
<http://www.pcf.fr/>
<http://www.radical-gauche.org/>
<http://www.parti-socialiste.fr/>
<http://www.verts.imagnet.fr/>
<http://RdC.iFrance.com>

Les révisions constitutionnelles intervenues à ce jour

Les révisions constitutionnelles intervenues depuis 1962 sont les suivantes :

- 11/1962 - Election du Président de la République au suffrage universel.
- 12/1963 - Session parlementaire.
- 10/1974 - Possibilité pour 60 députés ou 60 sénateurs de déférer une loi au Conseil constitutionnel.
- 06/1976 - Intérim de la Présidence de la République.
- 06/1992 - Dispositions permettant de ratifier le traité de Maastricht (Union économique et monétaire, vote des ressortissants européens aux élections municipales, politique commune des visas); langue française, lois organiques relatives aux TOM, résolutions parlementaires sur les actes communautaires.
- 07/1993 - Responsabilité pénale des ministres (création de la Cour de justice de la République).
- 11/1993 - Droit d'asile.
- 08/1995 - Session parlementaire unique (du premier jour ouvrable d'octobre au dernier jour ouvrable de juin), aménagement des «immunités» parlementaires et élargissement des possibilités de recours au référendum.
- 02/1996 - Loi de financement de la sécurité sociale.
- 07/1998 - Avenir de la Nouvelle-Calédonie.
- 01/1999 - Dispositions permettant de ratifier le Traité d'Amsterdam.
- 07/1999 - Dispositions permettant de reconnaître la Cour Pénale Internationale, dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Républicain du Coin

Publication trimestrielle éditée par l'Association démocratique des Français à l'étranger.

**Numéro hors série
"spécial référendum"
septembre 2000**

**imprimé par l'adfe-asbl
BP 1526, L-1015 Luxembourg
P/S.324**